



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #293, LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #294, LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION #295, LE PROJET DE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DES PERMIS ET CERTIFICATS #296, LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #297 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #298.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2016, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :
  - 1.1 Le projet de règlement de zonage #293 qui remplace le règlement de zonage #171 ;
  - 1.2 Le projet de règlement de lotissement #294 qui remplace le règlement de lotissement #172 ;
  - 1.3 Le projet de règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction #295 qui remplace le règlement de régie interne et des permis et certificats #175 ;
  - 1.4 Le projet de règlement de régie interne et des permis et certificats #296 qui remplace le règlement de régie interne et des permis et certificats #174 ;
  - 1.5 Le projet de règlement de construction #297 qui remplace le règlement de construction #173 ;
  - 1.6 Le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #298 qui remplace le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #222.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 octobre 2016, à 18h30, au Centre Récréatif de Hemmingford, située au 550 avenue Goyette. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlement #293, #294, #295, #296, #297 et #298 et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement #293 et #294 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les projets de règlement #295, #296 #297 et #298 ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement #293 s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à une partie du territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'illustration de ces zones et de ces parties de territoire peut être consultée à l'hôtel de ville du village de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 3, aux heures normales de bureau.
6. Le projet de règlement #294 s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à une partie du territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'illustration de ces zones et de ces parties de territoire peut être consultée à l'hôtel de ville du village de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 3, aux heures normales de bureau.
7. Les projets de règlement #293, #294, #295, #296, #297 et #298 peuvent être consultés à l'hôtel de ville du village de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 5, aux heures normales de bureau.

Donné au village de Hemmingford, ce 6 octobre 2016.

  
Amélie Latendresse

Directrice générale et secrétaire-trésorière